

ARRÊTÉ N°2026-88-1 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - LICENCES

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Nanterre;

Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR STAPS est composée comme suit :

Présidente :

- Madame Julie DEMESLAY

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Licence 1 STAPS	Carole FERREL Nicolas SOUCHON Romaric HENNEBEL Igor MARTINACHE
Licence 2 STAPS	Nicolas SOUCHON Carole FERREL Alexis MARS Marine CORDIER
Licence 3 STAPS Activité Physique Adaptée et Santé	Laurence KERN Omar HAMMOUDA Sylvie MARTIN Akim OUALHACI Ophélie MATHIEU
Licence 3 STAPS Education et Motricité Parcours : Enseignement et Education Physique	Akim OUALHACI Sandrine BOUCHAREB Jean-Pierre BLAY Rocco MENNELLA Nicolas MORGADO
Licence 3 STAPS Education et Motricité Parcours : Intervention et médiation socio-éducative par les Activités Physiques Sportives et Artistiques (APSA)	Thibaut BROUILLET Nicolas SOUCHON Akim OUALHACI Corinne LOIZEAU Carole FERREL
Licence 3 STAPS Entrainement Sportif	Tarak DRISS Nicolas SOUCHON Serge COLLINET
Licence 3 STAPS Management du Sport	Rémy LACRAMPE Valentin GUERY Marine CORDIER Corinne LOIZEAU

ARTICLE 2 :

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

ARTICLE 3 :

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs la Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, Le Directeur de l'UFR STAPS et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 27 février 2026

Pour la Présidente, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA

